



# CONVENTION D'ORGANISATION

---

CHAMPIONNAT GRAND EST DE BMX

ANNÉE 2015

ère Manche

(Lieu et date)

.....Le .....

**Entre les soussignés :**

Association Championnat Grand-Est BMX

Dont le siège social est situé :

2, rue du jeu de Quille 70000 Frotey-lès- Vesoul

Représentée par son Président,

Monsieur Eric PIHET

Et

(1) Le Club dénommé :

Dont le siège social est situé :

Représenté par son Président :

D'autre part ;

(1) ci-après dénommé Club organisateur

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIVIT :

Le Comité Directeur de l'Association Championnat Grand-Est BMX a décidé de retenir la candidature  
du Club .....

Pour l'accueil et l'organisation de la \_\_\_ème manche du Championnat Grand-Est BMX qui se  
*disputera* le

.....

Cette décision du Comité Directeur de l'Association Championnat Grand-Est BMX a été prise compte-  
tenu de l'engagement écrit du candidat de se conformer aux conditions techniques, administratives  
et financières du présent cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

## 1 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CHAMPIONNAT GRAND-EST BMX

### Article 1

#### - Obligations en matière de promotion

L'Association Championnat Grand-Est BMX s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau régional les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment sur son site internet.

### Article 2

L'Association CGE Grand-Est BMX s'engage à fournir l'ensemble des arbitres pour le bon déroulement de l'épreuve.

Soit :

- Le Président du Jury
- Le Président du Jury adjoint
- L'arbitre de pré-grille
- Le starter
- L'arbitre de départ
- 3 arbitres de piste
- 2 arbitres d'arrivée
- 6 pointeurs
- 2 arbitres de secrétariat
- 1 arbitre vidéo

### Article 3

L'Association Championnat Grand Est BMX assurera l'ensemble des tâches de secrétariat pour le bon déroulement de l'épreuve.

Soit :

- Recensement de l'ensemble des engagements des pilotes par l'intermédiaire des clubs
- Contrôle des engagements en fonction des règles sportives du CGE BMX
- Fourniture du matériel de secrétariat
  1. Ordinateur(s)
  2. Imprimante
  3. Papier imprimante
  4. Pastilles pour les essais
  5. Fourniture de bureau
- Etablissement des listes d'engagés
- Etablissement des feuilles de race
- Gestion de l'épreuve
- Etablissement et diffusion des résultats
- Etablissement et diffusion des classements individuels et par clubs
- Encaissement au nom de l'Association Championnat Grand-Est BMX des pénalités dues aux retards d'inscriptions.

#### **Article 4**

L'Association Championnat Grand-Est BMX, assurera le contrôle vidéo de l'arrivée

Soit :

- Fourniture et mise en place du matériel vidéo
- Gestion de la vidéo pendant l'épreuve en fonction des règles sportives du CGE BMX

#### **Article 5**

L'Association Championnat Grand-Est BMX fournira l'équipement radio pour les arbitres

#### **Article 6**

L'Association Championnat Grand-Est BMX fournira les trophées à l'issue de la dernière manche, pour les récompenses du classement final individuel par catégorie (8 premiers), par club (3 premiers), *et par région (premier)*.

#### **Article 7**

L'association du CGE BMX par l'intermédiaire du responsable de la CRBMX du comité concerné, vérifiera deux mois avant l'épreuve, l'état général de la piste et pourra souhaiter des travaux.

## **2 - ENGAGEMENTS DU CLUB ORGANISATEUR**

### **Avant l'épreuve**

Le Club organisateur s'engage :

#### **Article 1**

A compléter et signer le présent cahier des charges

#### **Article 2**

A fournir une copie de l'homologation valide de la piste, réalisée par la Fédération Française de Cyclisme

#### **Article 3**

A régler lors de l'appel de cotisation au trésorier de l'Association CGE BMX le montant des droits d'organisation

Montant fixé à 150.00 € par l'Assemblée Générale de l'Association CGE BMX

#### **Article 4**

A faire la promotion de l'Association CGE BMX par tout moyen à sa convenance

#### **Article 5**

A utiliser le logo de l'Association CGE BMX sur ces différents moyens de communication (invitations, flyers, affiches,...)

#### **Article 6**

A adresser au secrétaire de l'Association CGE BMX une copie du dossier d'invitation au moins un mois avant l'épreuve pour validation et diffusion à l'ensemble des Clubs participants

## Pendant l'épreuve

### Article 7

A prévoir la présence du trésorier(ère) du Club pour la comptabilité *et l'encaissement* des droits d'engagement et du montant *d'une éventuelle* majoration pour les pilotes des Clubs hors CGE

### Article 8

A mettre à disposition du Président du Jury :

- 4 personnes pour la pré-grille
- 1 personne pour la liaison arrivée => secrétariat
- 1 placeur dans la zone d'arrivée
- 1 responsable de l'affichage

### Article 9

A fournir à sa charge un speaker (licencié FFC) pour toute la durée de l'épreuve

### Article 10

A prévoir un local *fermé (pas de tonnelle)* pour le secrétariat comportant :

- Une table
- Une alimentation électrique
- Des chaises en nombre suffisant
- Si possible un photocopieur

A prévoir un emplacement pour la vidéo (type « vitabri » ou fourgon) comportant :

- Une table
- Une alimentation électrique

- Des chaises en nombre suffisant

#### **Article 11**

A prévoir des panneaux pour l'affichage séparé par blocs :

- Des listes d'engagements
- Des feuilles de race

#### **Article 12**

A prévoir une réception pendant la pause repas pour :

- Les personnalités présentes
- Les responsables régionaux et les Présidents de Clubs
- Les arbitres *officiant sur l'épreuve*
- La Presse

#### **Article 13**

A prendre en charge la restauration des arbitres nommés

A prévoir un accès facilité pour la restauration des arbitres

A prévoir des tickets pour la restauration des arbitres

#### **Article 14**

A fournir aux arbitres pendant l'épreuve boissons chaudes ou froides, selon la météo

#### **Article 15**

A prévoir la sonorisation de la pré-grille pour l'appel des pilotes

#### **Article 16**

A prévoir une sonorisation adaptée lors de l'épreuve, sans que la répartition ne perturbe le déroulement de l'épreuve (départ et arrivée)

#### **Article 17**

A prévoir un parking suffisamment grand pour les officiels, les participants et le public

#### **Article 18**

A prévoir l'entretien de la piste pendant l'épreuve

#### **Article 19**

A prévoir une cérémonie protocolaire pour les catégories récompensées lors de chaque manche (les 8 premiers)

- Pré-licenciés garçons et filles
- Poussins garçons et filles
- Pupilles garçons et filles
- Benjamins garçons et filles

#### **Article 20**

A prévoir une convention avec un organisme de secours agréé par la préfecture avec un minimum de deux binômes sur la piste

#### **Article 21**

A prévoir des sanitaires en nombre suffisant

#### **Article 22**

A prévoir une pré-grille *suffisamment grande, si possible avec des zones de regroupement par blocs* (voir règlement sportif).



### 3 - EXECUTION DE LA CONVENTION

#### 3-1 - Exécution par des représentants ou mandataires

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire ou à un quelconque organisme le représentant.

#### 3-2 - Clauses de résiliation

L'Association Championnat Grand-Est BMX se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du co-contractant de l'une quelconque de ses obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par L'ORGANISATEUR d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements. En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées au Championnat Grand-Est de BMX lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tout autre dommage qui pourrait être prononcé par le Tribunal.

Toutefois, si l'Association Championnat Grand Est BMX se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour de justes motifs en dehors des cas prévus ci-dessus, elle procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versées.

#### 3-3 - Désistement

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans le mois qui précède l'évènement, l'indemnité due par les organisateurs sera égale à 80 % des droits de concessions visés au chapitre 2 article 3.

#### 3-4 - Arbitrage

Tous les cas non traités dans le présent Cahier des Charges, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

Au point de vue technique, par le CTR et le Président du Championnat Grand-Est BMX.

Au point de vue financier, par le Comité Directeur du Championnat Grand-Est BMX et en cas d'urgence par le Trésorier.

Au point de vue administratif, par le Secrétaire du Championnat Grand-Est BMX. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant de saisir le juge compétent.

### 3-5 - Application de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par l'Association Championnat Grand-Est BMX aux signataires du présent contrat, de l'organisation d'une manche du CHAMPIONNAT GRAND-EST.

Fait à ....., le .....

Le Président du CGE BMX

le Président du Club organisateur

Toutes les pages de la convention doivent être paraphées par les signataires

(1) Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».